



## PREFECTURE DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT DE L'INDRE  
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME  
REGLEMENTAIRES ET DE L'HABITAT  
Affaire suivie par : Carole HAI  
e-mail : carole.hai@developpement-durable.gouv.fr  
Téléphone : 02 54 53 21 82  
Télécopie : 02 54 53 21 90

**ARRETE N° 2009-03-0065 en date du - 6 MAR. 2009**

**Portant approbation d'un Plan de Prévention des Risques « mouvements de terrain différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols » sur les communes de : Brives, Buxeuil, Giroux, Meunet-Planches, Reboursin, Reuilly, Saint-Aubin, Saint-Pierre-de-Jards et Vatan.**

**LE PREFET,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-10 ;

VU le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2001-1600 du 18 juin 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques « mouvements de terrain différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols » sur les communes de : Brives, Buxeuil, Giroux, Meunet-Planches, Reuilly, Saint-Aubin, Saint-Pierre-de-Jards et Vatan ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-E-62 du 13 janvier 2003 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques « mouvements de terrain différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols » sur la commune de : Reboursin.

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-10-0191 du 27 octobre 2008 soumettant à enquête publique le projet de Plan de Prévention des Risques « mouvements de terrain différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols » sur les communes de : Brives, Buxeuil, Giroux, Meunet-Planches, Reboursin, Reuilly, Saint-Aubin, Saint-Pierre-de-Jards et Vatan ;

Vu l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement du Centre en date du 24 mai 2006 ;

Vu l'avis de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Centre en date du 29 mai 2006 ;

Vu l'avis du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine en date du 28 avril 2006 ;

Vu l'avis du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles en date du 23 mai 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Brives en date du 16 juin 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Buxeuil en date du 13 juin 2006 ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Giroux en date du 8 juillet 2006 ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Meunet-Planches en date du 16 juin 2006 ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Reboursin en date du 28 septembre 2006 ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Reuilly en date du 15 juin 2006 ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Pierre-de-Jards en date du 23 juin 2006 ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Vatan en date du 29 mai 2006 ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Aubin en date du 12 novembre 2007 ;  
Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur en date du 22 janvier 2009 ;  
Vu le rapport du Directeur Départemental de l'Équipement en date du 23 février 2009 ;  
Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet et de la sécurité ;

#### **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le Plan de Prévention du risque « mouvements de terrain différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols » sur les communes de : Brives, Buxeuil, Giroux, Meunet-Planches, Reboursin, Reuilly, Saint-Aubin, Saint-Pierre-de-Jards et Vatan.

**ARTICLE 2** : Madame la directrice des services du cabinet et de la sécurité, Monsieur le directeur départemental de l'équipement, Mesdames et Messieurs les maires des communes de : Brives, Buxeuil, Giroux, Meunet-Planches, Reboursin, Reuilly, Saint-Aubin, Saint-Pierre-de-Jards et Vatan, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Le Préfet  
  
**Jacques MILLON**